



COLLEGE VAL DE SEILLE
NOMENY

NOTICE D'INFORMATION SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Année scolaire 2023-2024

(Document à conserver par la famille)

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), un laitage (fromage ou yaourt), du pain et un dessert.

La famille peut choisir un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps.

Les élèves externes peuvent manger de manière occasionnelle en s'acquittant au préalable du prix du repas (5.50 euros) auprès du service intendance.

Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance (document bleu). Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire), le forfait pour les demi-pensionnaires (1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine) et les jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi).

Exemple : un élève inscrit en DP2 lundi et jeudi mangera à la demi-pension les lundis et jeudis et rentrera manger chez lui les mardis, mercredis et vendredis.

Conformément au règlement intérieur, l'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire. Sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple), il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire. Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent, soit :

- ▶ avant le 08 décembre pour application au 8 janvier
- ▶ avant le 18 mars pour application au 2 avril.

Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue par le biais d'une carte individuelle. La première est fournie gratuitement. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte au tarif en vigueur de 5.00€.

En cas d'oubli, l'élève ne sera admis au service de restauration qu'en fin de service. Cette procédure devra être exceptionnelle. En cas d'oublis répétés, l'élève pourra être sanctionné.

Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève chaque trimestre :

- ▶ fin septembre / début octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ janvier/février pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ avril pour le trimestre d'avril à juillet

Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de 6 manières :

- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du collège : l'IBAN sera inscrit sur les avis aux familles
- ▶ par carte bancaire sur le site www.ac-pontamousson.fr
- ▶ par prélèvement automatique mensuel
- ▶ par télépaiement sur le site www.teleservices.ac-nancy-metz.fr
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre de :
Agent comptable du collège Val de Seille
- ▶ en espèces auprès du régisseur du collège Val de Seille (au service intendance)

IMPORTANT : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS CB ET AU DOS DES CHEQUES

Prélèvement automatique

A l'instar des précédentes années scolaires, l'établissement offre la possibilité aux familles de payer la demi-pension par prélèvement automatique mensuel. Pour ce faire, les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA jointe (document vert) et joindre un RIB.

Un échéancier individualisé sera transmis aux familles courant octobre.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :
Agence comptable Marquette - Place Foch - 54700 PONT-A-MOUSSON

SI VOUS OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MERCI DE NE PAS PAYER LES FACTURES REMISENT A VOTRE ENFANT EN OCTOBRE, JANVIER ET AVRIL.

Elèves boursiers

Les bourses de collège, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

DEMANDE DE DOSSIER SUR LE SITE : teleservices.ac-nancy-metz.fr

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance ou l'assistante de service sociale de l'établissement, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Remise d'ordre

Pour les stages en entreprise de 3^{ème} obligatoires la remise d'ordre sera faite automatiquement.

En cas d'absence au service de restauration, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants :

- ▶ absence justifiée par un certificat médical d'un délai minimum indiqué dans le règlement intérieur ou sur décision du chef d'établissement pour les autres motifs
- ▶ absence pour jeûne religieux
- ▶ en cas de changement de situation (déménagement par exemple)
- ▶ lorsque le lycée met l'élève dans la situation de ne pas prendre son repas (voyage, fermeture du service...). La remise d'ordre est alors automatique.

A l'exception du dernier motif, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille et par écrit 15 jours avant le :

- ▶ 27 novembre pour la période septembre-décembre,
- ▶ 11 mars pour la période janvier-mars,
- ▶ 10 juin pour la période avril-juillet.

La remise d'ordre se calcule sur la base de 1/176^{ème} du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert.

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Les éventuelles poursuites pour recouvrer les créances sont établies à l'encontre de la personne désignée **responsable financier** au moment de l'établissement de la facture. Par conséquent, en cas de changement de responsable financier en cours d'année scolaire, pensez à en aviser rapidement l'établissement.

Exclusion de la demi-pension

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur.

Contacts :

- ▶ Pour l'inscription à la demi-pension et les demandes de remises d'ordre : Mme VENITUS, gestionnaire du collège Val de Seille (03.83.31.31.46)
- ▶ Pour les prélèvements automatiques et les échéanciers : Mme VIGNON à l'agence comptable Marquette (03.83.80.00.30)

Tarifs :

Repas à l'unité pour les élèves externes : 5.50 €

Le tarif G à 5.00 € est appliqué par défaut.

**ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
TARIFS DE RESTAURATION**

FORFAIT 1 JOUR										
Trimestre	dates	Nbre de jours	TA : 0,50 € / repas QF de 0 à 450 €	TB : 1,00 € / repas QF de 451 à 650 €	TC : 2,00 € / repas QF de 651 à 850 €	TD : 3,00 € / repas QF de 851 à 1050 €	TE : 4,00 € / repas QF de 1051 à 1250 €	TF : 4,50 € / repas QF de 1251 à 1700 €	TG : 5,00 € / repas QF ≥ à 1701	
sept / déc	rentrée au 31/12/2023	14	7,00 €	14,00 €	28,00 €	42,00 €	56,00 €	63,00 €	70,00 €	
janvier / mars	01/01/2024 au 31/03/2024	10	5,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	
avril / juillet	01/04/2024 aux vacances d'été	10	5,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	
TOTAL		34	17,00 €	34,00 €	68,00 €	102,00 €	136,00 €	153,00 €	170,00 €	

FORFAIT 2 JOURS										
Trimestre	dates	Nbre de jours	TA : 0,50 € / repas QF de 0 à 450 €	TB : 1,00 € / repas QF de 451 à 650 €	TC : 2,00 € / repas QF de 651 à 850 €	TD : 3,00 € / repas QF de 851 à 1050 €	TE : 4,00 € / repas QF de 1051 à 1250 €	TF : 4,50 € / repas QF de 1251 à 1700 €	TG : 5,00 € / repas QF ≥ à 1701	
sept / déc	rentrée au 31/12/2023	28	14,00 €	28,00 €	56,00 €	84,00 €	112,00 €	126,00 €	140,00 €	
janvier / mars	01/01/2024 au 31/03/2024	20	10,00 €	20,00 €	40,00 €	60,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	
avril / juillet	01/04/2024 aux vacances d'été	21	10,50 €	21,00 €	42,00 €	63,00 €	84,00 €	94,50 €	105,00 €	
TOTAL		69	34,50 €	69,00 €	138,00 €	207,00 €	276,00 €	310,50 €	345,00 €	

FORFAIT 3 JOURS										
Trimestre	dates	Nbre de jours	TA : 0,50 € / repas QF de 0 à 450 €	TB : 1,00 € / repas QF de 451 à 650 €	TC : 2,00 € / repas QF de 651 à 850 €	TD : 3,00 € / repas QF de 851 à 1050 €	TE : 4,00 € / repas QF de 1051 à 1250 €	TF : 4,50 € / repas QF de 1251 à 1700 €	TG : 5,00 € / repas QF ≥ à 1701	
sept / déc	rentrée au 31/12/2023	42	21,00 €	42,00 €	84,00 €	126,00 €	168,00 €	189,00 €	210,00 €	
janvier / mars	01/01/2024 au 31/03/2024	30	15,00 €	30,00 €	60,00 €	90,00 €	120,00 €	135,00 €	150,00 €	
avril / juillet	01/04/2024 aux vacances d'été	32	16,00 €	32,00 €	64,00 €	96,00 €	128,00 €	144,00 €	160,00 €	
TOTAL		104	52,00 €	104,00 €	208,00 €	312,00 €	416,00 €	468,00 €	520,00 €	

FORFAIT 4 JOURS										
Trimestre	dates	Nbre de jours	TA : 0,50 € / repas QF de 0 à 450 €	TB : 1,00 € / repas QF de 451 à 650 €	TC : 2,00 € / repas QF de 651 à 850 €	TD : 3,00 € / repas QF de 851 à 1050 €	TE : 4,00 € / repas QF de 1051 à 1250 €	TF : 4,50 € / repas QF de 1251 à 1700 €	TG : 5,00 € / repas QF ≥ à 1701	
sept / déc	rentrée au 31/12/2023	56	28,00 €	56,00 €	112,00 €	168,00 €	224,00 €	252,00 €	280,00 €	
janvier / mars	01/01/2024 au 31/03/2024	40	20,00 €	40,00 €	80,00 €	120,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	
avril / juillet	01/04/2024 aux vacances d'été	43	21,50 €	43,00 €	86,00 €	129,00 €	172,00 €	193,50 €	215,00 €	
TOTAL		139	69,50 €	139,00 €	278,00 €	417,00 €	556,00 €	625,50 €	695,00 €	

FORFAIT 5 JOURS										
Trimestre	dates	Nbre de jours	TA : 0,50 € / repas QF de 0 à 450 €	TB : 1,00 € / repas QF de 451 à 650 €	TC : 2,00 € / repas QF de 651 à 850 €	TD : 3,00 € / repas QF de 851 à 1050 €	TE : 4,00 € / repas QF de 1051 à 1250 €	TF : 4,50 € / repas QF de 1251 à 1700 €	TG : 5,00 € / repas QF ≥ à 1701	
sept / déc	rentrée au 31/12/2023	70	35,00 €	70,00 €	140,00 €	210,00 €	280,00 €	315,00 €	350,00 €	
janvier / mars	01/01/2024 au 31/03/2024	50	25,00 €	50,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €	225,00 €	250,00 €	
avril / juillet	01/04/2024 aux vacances d'été	55	27,50 €	55,00 €	110,00 €	165,00 €	220,00 €	247,50 €	275,00 €	
TOTAL		175	87,50 €	175,00 €	350,00 €	525,00 €	700,00 €	787,50 €	875,00 €	

Prix au Ticket : 5,50 €